

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-05-088

**DECISION MODIFICATIVE
N°2 – BUDGET PRINCIPAL
2019**

**SEANCE
DU 10 JUILLET 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 43

**DATE DE CONVOCATION :
3 JUILLET 2019**

**SECRETARE DE SEANCE :
Laurent NOCTON**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi six juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) – Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATIN Valéry (Mont L'Evêque) suppléant de Madame LOZANO Michelle
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur CURTIL Benoit (Senlis)

- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque) représenté par Monsieur PATIN Valéry

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 15 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, premier Vice-président. Ce dernier précise qu'une décision modificative n°2 du budget est nécessaire afin d'ajuster les crédits, en section de fonctionnement, pour une prise en charge complète du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2019 par la Communauté de Communes ainsi qu'en section d'investissement quant au projet Piscine communautaire.

En date du 20 juin 2019, les services de l'Etat ont notifié à la Communauté de Communes la somme de 1 586 319,00 euros au titre du FPIC 2019. Au budget principal de la Communauté de Communes, la somme de 1 503 000,00 euros avait été inscrite au compte 739223 chapitre 014. Par ailleurs, les frais afférents au choix d'un programmiste concernant le projet de création d'une Piscine communautaire sont inscrits au sein de cette décision. Il vous est donc proposé les modifications suivantes :

| Section de fonctionnement | Modifications |
|--|----------------------|
| Chapitre n° 022 (Dépenses imprévues) | - 83 319,00 euros |
| Chapitre n°014 (atténuation de charges) article 739223 (FPIC) | + 83 319,00 euros |
| Section d'investissement | Modifications |
| Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles), article 2031 (opération n°19) | + 40 000,00 euros |
| Chapitre n°21 (immobilisations corporelles), articles 2183 et 2184 | - 40 000,00 euros |
| Chapitre n°21 (immobilisations corporelles), article 2188 | - 100,00 euros |
| Chapitre n°21 (immobilisations corporelles), article 2158 (opération n°11) | + 100,00 euros |

Délibération

Vu la délibération n°2019-CC-03-044 du 10 Avril 2019, portant approbation du Budget Primitif Principal pour le compte de l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-CC-04-064 du 6 Juin 2019, portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif Principal pour le compte de l'année 2019,

Vu la nomenclature budgétaire en vigueur,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget principal par le biais d'une Décision Modificative n°2.

Cette même décision retrace les modifications ci-après :

| Section de fonctionnement | Modifications |
|--|----------------------|
| Chapitre n° 022 (Dépenses imprévues) | - 83 319,00 euros |
| Chapitre n°014 (atténuation de charges) article 739223 (FPIC) | + 83 319,00 euros |
| Section d'investissement | Modifications |
| Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles), article 2031 (opération n°19) | + 40 000,00 euros |
| Chapitre n°21 (immobilisations corporelles), articles 2183 et 2184 | - 40 000,00 euros |
| Chapitre n°21 (immobilisations corporelles), article 2188 | - 100,00 euros |
| Chapitre n°21 (immobilisations corporelles), article 2158 (opération n°11) | + 100,00 euros |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, premier Vice-président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **12 SEP. 2019**
Et de l'affichage le : **16 SEP. 2019**

Le Président

Philippe **CHARRIER**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le **12 SEP. 2019**

Le Président

Philippe **CHARRIER**